



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 26 c) de l'ordre du jour

Développement social : l'alphabétisation, enjeu

vital : définir les futurs programmes d'action

Arménie, Brésil, Canada, Kazakhstan, Libéria, Mongolie, Nigéria et Paraguay :
projet de résolution

L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/116](#) du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation la période de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2003, sa résolution [57/166](#) du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹, et ses résolutions [59/149](#) du 20 décembre 2004, [61/140](#) du 19 décembre 2006, [63/154](#) du 18 décembre 2008, [65/183](#) du 21 décembre 2010, [68/132](#) du 18 décembre 2013, [69/141](#) du 18 décembre 2014, [71/166](#) du 19 décembre 2016, [73/145](#) du 17 décembre 2018, [75/155](#) du 16 décembre 2020 et [77/192](#) du 15 décembre 2022,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030², dont l'objectif 4 consiste à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et vise notamment à faire en sorte que d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, femmes et hommes, sachent lire, écrire et compter,

Convaincue que l'alphabétisation est cruciale pour l'acquisition par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte des connaissances, compétences et aptitudes essentielles qui leur permettront de faire face aux problèmes qu'ils pourraient rencontrer au cours de leur existence, et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle, et de la promotion de sociétés inclusives et équitables,

Réaffirmant le droit des peuples autochtones d'avoir accès sans discrimination à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation offerts par les États, et considérant

¹ Voir [A/57/218](#) et [A/57/218/Corr.1](#).

² Résolution [70/1](#).



qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour faciliter l'accès des autochtones, en particulier des enfants, à un enseignement dispensé dans leur propre langue, lorsque c'est possible, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³,

Profondément préoccupée par le fait que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 754 millions d'adultes environ⁴, dont deux tiers sont des femmes, ne possèdent pas les savoirs de base, que 70 pour cent des enfants de 10 ans dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ne sont pas capables de lire et de comprendre un texte simple, et que 244 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes de par le monde (soit un sur cinq) n'étaient pas scolarisés en 2023 – chiffre qui est resté presque inchangé ces 10 dernières années,

Soulignant qu'il importe de combler la perte d'apprentissage et de lutter contre les effets négatifs qu'a eu la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment sur les compétences socioémotionnelles des apprenants, en particulier des filles, qui comptent parmi les personnes dont l'accès à l'éducation est tout particulièrement restreint,

Considérant que l'alphabétisation fait partie intégrante de l'apprentissage tout au long de la vie car celle-ci représente une continuité d'apprentissage et de maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul qui se développent tout au long de la vie et dans divers contextes de la vie privée et professionnelle,

Considérant également qu'il faut des investissements substantiels et performants si l'on veut améliorer la qualité de l'enseignement et permettre à des millions de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires pour exercer un travail décent,

Considérant en outre que les enseignants et les éducateurs jouent un rôle crucial pour ce qui est d'assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et l'apprentissage tout au long de la vie, qu'il importe de renforcer leurs capacités, leurs aptitudes et leurs compétences, y compris leurs compétences numériques, en dispensant une formation et en leur apportant un soutien, des supports et des infrastructures technologiques, et se heurtent à des difficultés en matière d'apprentissage en ligne et numérique, tout en veillant à garantir leur statut et leurs conditions de travail, selon qu'il convient, et réaffirmant la volonté d'accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, d'ici à 2030, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement,

Considérant que l'alphabétisation est le premier élément de l'apprentissage tout au long de la vie et une étape obligatoire sur la voie de l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales ainsi qu'un moteur du développement durable et que la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) a joué un rôle de catalyseur en servant de cadre aux efforts soutenus et ciblés faits de par le monde pour promouvoir l'alphabétisation et des milieux alphabétisés,

Réaffirmant que l'égalité d'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable, notamment aux fins de l'acquisition de la maîtrise des outils numériques, est nécessaire pour s'adapter et réussir dans un monde en mutation rapide, et soulignant à cet égard que les technologies de l'information et des communications et leurs applications peuvent constituer de nouveaux moyens de renforcer l'éducation, y compris l'enseignement préprimaire et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, tout en reconnaissant qu'il importe de réduire toutes les fractures

³ Résolution [61/295](#), annexe.

⁴ Voir [A/77/187](#).

numériques et de promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, à la connectivité, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques, aux compétences numériques et à la sensibilisation au numérique, et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité,

Vivement préoccupée par le fait que l'incidence disproportionnée du phénomène mondial sans précédent des fermetures d'écoles pendant la pandémie de COVID-19 a creusé, à l'intérieur des pays et au sein des systèmes éducatifs, et entre les pays et entre les systèmes éducatifs, les inégalités préexistantes en matière d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et que les effets de la pandémie sur l'égalité des chances en matière d'apprentissage sont encore exacerbés par les fractures numériques entre les personnes qui ont pu poursuivre leur éducation à distance et celles qui n'ont pas été en mesure de le faire, ainsi qu'entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes,

Rappelant la tenue à Dhaka, le 8 septembre 2014, à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, de la Conférence internationale sur l'alphabétisation et l'éducation des filles et des femmes, fondements d'un développement durable, organisée conjointement par le Gouvernement bangladais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'appui de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, et prenant note avec satisfaction de la Déclaration de Dhaka,

Prenant note de la Réunion mondiale sur l'éducation tenue le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2024 à Fortaleza (Brésil) et de la Déclaration de Fortaleza qui y a été adoptée,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits humains, à l'égalité des genres, à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, à l'élimination de la pauvreté et au développement,

Rappelant qu'il importe de continuer à mettre en œuvre des mesures et programmes nationaux et infranationaux pour promouvoir l'alphabétisation partout dans le monde, conformément au Cadre d'action de Dakar, adopté le 28 avril 2000 lors du Forum mondial sur l'éducation⁵, et parvenir à l'alphabétisation conformément à l'objectif de développement durable n° 4, et mesurant bien à cet égard l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce aux méthodes pédagogiques innovantes employées pour l'alphabétisation,

Vivement préoccupée par la persistance d'un écart entre les genres dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que, d'après les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, près des deux tiers des adultes analphabètes de par le monde sont des femmes,

Rappelant l'engagement à augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement,

⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

Préoccupée par le fait que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un tiers des enfants non scolarisés sont des enfants en situation de handicap et que le taux d'alphabétisation des adultes en situation de handicap ne dépasse pas 3 pour cent dans certains pays,

Vivement préoccupée par les répercussions que les situations d'urgence humanitaire, en désorganisant les services éducatifs, ont sur les initiatives visant à promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, en particulier chez les enfants et les jeunes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « L'alphabétisation pour l'autonomisation et la transformation »⁶ ;

2. *Salue* l'action menée par les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé, la société civile et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour promouvoir l'exercice du droit à l'éducation, y compris en progressant sur les cinq axes stratégiques d'action pour l'après-Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ;

3. *Demande* aux gouvernements à tous les niveaux, selon qu'il convient, de renforcer leurs programmes d'alphabétisation, notamment numérique, à l'intention de tous les garçons et de toutes les filles, des jeunes et des adultes, y compris les personnes âgées, en prêtant une attention particulière à ceux qui sont en situation de vulnérabilité, de favoriser des modalités inclusives et novatrices de prestation des services d'alphabétisation, notamment en mettant davantage à profit le potentiel d'innovation et de transformation dont sont porteuses les technologies numériques et en renforçant les réseaux institutionnels, de promouvoir une approche intersectorielle en établissant des liens entre les activités d'alphabétisation et d'autres domaines afin de répondre à la multiplicité des besoins d'apprentissage, en élaborant par exemple des ressources pédagogiques utiles et adaptées à chacun, disponibles dans différentes langues, d'établir des partenariats regroupant diverses parties prenantes et permettant une participation active de la société civile et du secteur privé, d'encourager l'intégration d'activités d'alphabétisation dans la formation professionnelle, de mobiliser des ressources en vue de renforcer l'évaluation et les statistiques relatives au niveau d'alphabétisation et d'investir dans les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation et les capacités de gestion des données, en fonction des capacités financières et humaines de chaque État ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer d'accroître leurs investissements dans une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous, l'éducation et la protection de la petite enfance, les programmes ou initiatives d'alphabétisation des jeunes et des adultes et le renforcement des compétences, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la formation technique et professionnelle et l'habileté numérique, en permettant l'acquisition et le transfert intergénérationnels de connaissances et de compétences afin d'améliorer les perspectives des générations futures ;

5. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les organisations régionales, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé à poursuivre leurs efforts collectifs en vue de promouvoir l'alphabétisation et des environnements alphabétisés, et à concourir à la mise en œuvre des stratégies pour la période de 2020 à 2025 de l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi

⁶ A/79/155.

qu'à l'élaboration de nouvelles stratégies de façon à exploiter les synergies aux niveaux mondial, régional, national et local ;

6. *Rappelle* l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de sa stratégie pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) et du plan d'action connexe ;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la septième Conférence internationale sur l'éducation des adultes tenue du 15 au 17 juin 2022, du Cadre d'action de Marrakech, qui met l'accent sur le pouvoir de transformation de l'apprentissage et de l'éducation des adultes pour promouvoir le développement durable et l'apprentissage tout au long de la vie ;

8. *Engage vivement* les partenaires de développement internationaux et les gouvernements à s'efforcer ensemble de veiller à ce que des ressources suffisantes continuent d'être durablement mobilisées, y compris pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 ou les atténuer, et acheminées par les mécanismes internationaux de financement de l'éducation nouveaux et existants et à ce que lesdites ressources ciblent aussi expressément l'alphabétisation des jeunes et des adultes au profit de ces derniers ;

9. *Prend note* de la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général du 16 au 19 septembre 2022, ainsi que de son pré-sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 28 au 30 juin 2022 à Paris ainsi que de la réunion que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a organisé à Paris le 17 juin 2024 pour faire le bilan du Sommet sur la transformation de l'éducation ;

10. *Se félicite* de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, note que ses fonctions consistent à soutenir les efforts faits pour mobiliser un soutien financier et technique et des investissements visant à promouvoir et améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation et de la formation, du développement des compétences et du renforcement des capacités et pour réduire les fractures numériques, parallèlement à la création d'emplois, pour les jeunes, et créer un environnement propice à la valorisation de leurs talents et de leurs aptitudes à contribuer à la société, et, à cet égard, apprécie l'apport potentiel du Bureau en faveur de l'alphabétisation des jeunes et des adultes⁷ ;

11. *Invite* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties intéressées à œuvrer de concert au renforcement de la capacité des directeurs d'établissement scolaire, des enseignants et des éducateurs d'assurer l'alphabétisation, notamment en développant leurs aptitudes et compétences interculturelles et numériques, ainsi que leur capacité d'élaborer les méthodes pédagogiques d'alphabétisation qui conviennent ;

12. *Demande* aux États de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre tous les objectifs et cibles liés à l'alphabétisation, et invite les autres parties prenantes à faire de même ;

13. *Demande* aux États Membres de travailler avec les parties concernées, y compris le secteur privé et la société civile, afin de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques, notamment entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes, ainsi que les fractures numériques dans et entre les pays développés et en développement, et de promouvoir l'inclusion numérique en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des

⁷ Résolution 76/306, par. 3 i).

outils numériques et aux compétences numériques, en veillant à ce que toutes les personnes, y compris celles qui vivent dans des zones rurales et isolées, bénéficient des avantages des nouvelles technologies, notamment en matière d’alphabétisation, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité, et en proposant des enseignements à distance, en particulier dans les pays en développement ;

14. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour assurer la formation adéquate des enseignants et autres professionnels de l’éducation à l’utilisation des outils numériques, ainsi que la disponibilité de supports pédagogiques et de plateformes d’enseignement à distance et l’accès à ceux-ci, afin de réduire toutes les fractures numériques, y compris en levant des obstacles tels que les difficultés d’accès à Internet, le coût inabordable de la connexion et du matériel, le manque de compétences numériques et l’absence de contenu numérique pertinent au niveau local, de manière à offrir des possibilités d’enseignement à distance, notamment grâce à Internet, à la télévision et à la radio, en particulier dans les pays en développement ;

15. *Invite* l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies pour l’éducation, à poursuivre la mission qui lui a été confiée de diriger et de coordonner l’action menée au titre de l’agenda Éducation 2030, notamment par l’intermédiaire du mécanisme mondial amélioré de coopération dans le domaine de l’éducation, y compris le Comité directeur de haut niveau Objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030⁸, dispositif de consultation et de coordination mondial associant toutes les parties prenantes au volet éducation du Programme 2030, conformément au processus de suivi et d’examen du Programme 2030 ;

16. *Prie* l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture de continuer à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur en exécutant la Stratégie de l’UNESCO pour l’alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025) et la stratégie de l’Alliance mondiale pour l’alphabétisation et en continuant, en collaboration avec ses partenaires, d’aider les États Membres à renforcer leurs capacités concernant l’élaboration des politiques, l’exécution des programmes, le suivi et l’évaluation, les échanges d’informations et de connaissances sur les politiques, les programmes et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l’alphabétisation, notamment la cible 4.1 pour ce qui est de l’apprentissage de la lecture dans les établissements d’enseignement primaire et secondaire inférieur (y compris dans les langues autochtones) et la cible 4.6 concernant l’alphabétisation des jeunes et des adultes, ainsi qu’à créer des synergies entre l’Alliance mondiale et d’autres initiatives, y compris le Partenariat mondial pour l’éducation des filles et des femmes et le Réseau mondial des villes apprenantes ;

17. *Encourage*, dans les situations d’urgence humanitaire, les efforts visant à offrir une éducation de qualité dans des conditions d’apprentissage sûres pour tous, en particulier pour les garçons, les filles et les jeunes, afin de faciliter un passage sans heurt de la phase des secours à celle du développement ;

18. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa quatre-vingt-unième session un rapport sur l’application de la présente résolution ;

⁸ Voir [A/77/187](#).

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ».
